



Boussac Immobilier

Changez de planète...Osez la Creuse!!!

TARIF DES PRESTATIONS (A APPLIQUER A PARTIR DU 15 JANVIER 2018)

• TRANSACTIONS IMMOBILIERES:

- Honoraires à la charge du/des vendeur(s), calculés sur le prix de vente initial :

De 0	à	24 999 €	4 000 € TTC
De 25 000	à	49 999 €	5 500 € TTC
De 50 000	à	74 999 €	7 000 € TTC
De 75 000	à	99 999 €	8 500 € TTC
De 100 000	à	124 999 €	10 000 € TTC
De 125 000	à	149 999 €	11 500 € TTC
De 150 000	à	174 999 €	13 000 € TTC
De 175 000	à	199 999 €	14 500 € TTC
Au-delà de 200 000 €		5 % TTC du prix initial + 5 000 € TTC	

- Facturation minimale : 4 000 € TTC
- A la charge de l'acquéreur, en cas de négociation du prix par l'acquéreur, acceptée par le vendeur : 3 % TTC du prix de vente initial

• **VENTE DE TERRAINS ET DE FONDS DE COMMERCES** : à la charge du/des vendeur(s), calculés sur le prix de vente initial : 12 % TTC du prix de vente initial, minimum de facturation 4 000 € TTC.

- A la charge de l'acquéreur, en cas de négociation du prix par l'acquéreur, acceptée par le vendeur : 3 % TTC du prix de vente initial

**TOUS LES MODELES DE MANDATS SONT A VOTRE DISPOSITION
SUR DEMANDE**